



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 mai 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 16 mai 2012		
Date d'affichage 16 mai 2012		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Vote du compte administratif 2011 – Budget Assainissement</i>		
Vote pour à l'unanimité		
SECTION FONCTIONNEMENT POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0		
SECTION INVESTISSEMENT POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances et au budget.

Etaient présents :

COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

ACROSSE Paul donne procuration à DUPONT Thierry,
BONIFAY Rose-Marie donne procuration à LAUNAY Michel,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absent :

GARRON André (se retire et ne participe pas au vote)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

0 0 0 000 0 00 00
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 000 000 00 00 00 00 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 000 000 000 000 00 0000

0000 00 00 000 000 0000
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 000 0 0 0 000 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 00 00 00 0000 0 00

0 0 000 00 00
 0 0 0 0 0 0
 000 00 0 0 0
 0 0 0 0 0 0
 000 000 00 0 0